



BOURGES



# GUIDE PRATIQUE

POUR LES COMMERCANTS ET  
ARTISANS DE BOURGES

# SOMMAIRE



**Philippe Mercier**

Premier Maire-Adjoint, délégué à la Sécurité, à la Prévention, au Commerce, à l'Artisanat et aux PME

*Commerçants, artisans, ou porteurs d'un projet commercial, ce guide-pratique est conçu pour vous. Il est destiné à vous accompagner dans vos démarches et dans chacune des phases de votre projet : vous aider à trouver la bonne information rapidement, identifier les formalités à remplir, vous orienter vers le service ou le partenaire compétent. Il marque ainsi la volonté de la Ville de Bourges d'offrir un service toujours plus efficace et de s'engager toujours plus au côté des commerçants et artisans. Etre mieux accompagné, c'est du temps et de l'énergie de gagnés et une garantie de réussite de votre projet.*



## P.4 à 7 OUVRIRE UN COMMERCE

**P.4** Créer ou développer son entreprise  
Financer son projet  
Rechercher un local commercial  
Bénéficier d'une aide lors de l'installation dans un local vacant

**P.5** Ouvrir, modifier, agrandir un local commercial

**P.6** Occuper le domaine public pendant les travaux  
Poser une enseigne  
Installer une terrasse, un étalage ou un présentoir publicitaire

**P.7** Vendre de l'alcool et/ou revendre du tabac



## 8 à 13 VIE DU COMMERCE

### > ORGANISER UN ÉVÈNEMENT

**P.8** Ouverture tardive des bars et restaurants : les dérogations

**P.9** Organiser une liquidation commerciale ou une vente au débâlage

**P.10** Organiser une animation, un événement commercial sur le domaine public

**P.10** Organiser des concerts et diffuser de la musique amplifiée

**P.11** Le Printemps de Bourges

### > MON COMMERCE AU QUOTIDIEN

**P.12** Gestion des déchets

**P.13** Stationnement et circulation

Livraisons

CASTOR+

# 3

L'Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges (OCAB) P.14-15

# 4

LES PARTENAIRES P.16-17

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)  
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher (CMA)  
BGE Cher, appui aux entrepreneurs



# OUVRIR UN COMMERCE

## CRÉER OU DÉVELOPPER SON ENTREPRISE

Vous donner un premier niveau d'information sur la gestion d'un projet d'entreprise

- Vous communiquer des éléments clés sur votre installation à Bourges
- Vous guider vers les interlocuteurs qui vous accompagneront lors des différentes étapes de votre projet : réalisation de votre étude de marché, choix de votre statut juridique et démarches administratives.

## FINANCER SON PROJET

Vous présenter les rouages du financement d'un projet, vous informer des différents dispositifs existants

- Vous mettre en contact avec les organismes adéquats : accompagnement, gestion, prêts bancaires, prêts bonifiés, aides à la création, financements participatifs, subventions ...

## RECHERCHER UN LOCAL COMMERCIAL

Vous accompagner dans la définition de votre besoin

- Vous présenter l'offre de locaux mise à notre connaissance par les agences immobilières et les propriétaires
- Identifier le propriétaire d'un local vide lorsqu'il n'y a aucune information en devanture.

## BÉNÉFICIER D'UNE AIDE LORS DE L'INSTALLATION DANS UN LOCAL VACANT

Vous présenter l'aide à l'implantation commerciale.

L'aide bénéficie aux commerçants ou artisans indépendants qui s'installent dans des locaux inoccupés depuis plus de 6 mois. Le soutien financier correspondant à 50% du montant du loyer commercial pour une durée de 12 mois avec un plafond mensuel de 300 €, soit annuellement 3600 €. Cette aide financière à l'installation s'applique aux rues Bourbonnoux, Mirebeau, Pelvoysin, du Commerce, Moyenne, Coursarlon, Emile Zola, des Armuriers, d'Auron et à la Place des Quatre Piliers.



## VOTRE CONTACT :

**Eric MARCHAND,**

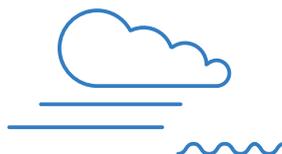
*Chargé de mission Politique du Commerce et de l'Artisanat*  
Direction Action Coeur de Ville I Bourges Plus

23-31 boulevard Foch

02 48 67 51 26 • [eric.marchand@agglo-bourgesplus.fr](mailto:eric.marchand@agglo-bourgesplus.fr)

## OUVRIR, MODIFIER, AGRANDIR UN LOCAL COMMERCIAL

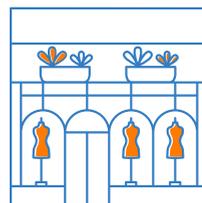
Faire des travaux d'aménagement, d'agrandissement d'un commerce, modifier l'aspect extérieur de la façade (nouvelles couleurs, installation de stores et devanture etc.) • **Changer la destination d'un local en établissement commercial** • Se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur • Consulter les documents d'urbanisme et faire une demande d'autorisation.



## VOTRE CONTACT :

**Charline MARTIN,** *Service Droits des Sols*  
Direction de l'Urbanisme de Bourges Plus

23-31 boulevard Foch • 02 48 57 82 83



## OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR DES TRAVAUX

Poser un échafaudage, une clôture de chantier, une benne ou toute autre installation.

### VOTRE CONTACT :

#### SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Direction Voirie et Réseaux Divers de la Ville de Bourges

Hôtel de ville, 11 rue Jacques Rimbault

02 48 57 82 57 • [gestiondomainepublic@ville-bourges.fr](mailto:gestiondomainepublic@ville-bourges.fr)

## POSER UNE ENSEIGNE

Une enseigne commerciale doit respecter certaines règles d'emplacement, de dimensions, etc. Son installation requiert une autorisation préalable et est, dans certains cas, soumise au paiement d'une redevance.

Faire une demande de création ou de modification d'enseigne, consulter les règlements locaux de publicité extérieure. Obtenir des informations sur la taxe locale sur les enseignes et la publicité extérieure.

### VOTRE CONTACT :

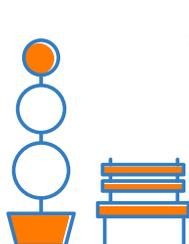
**Charline MARTIN**, *Service Droits des Sols*

Direction de l'Urbanisme de Bourges Plus

23-31 boulevard Foch • 02 48 57 82 83

[urbanisme@ville-bourges.fr](mailto:urbanisme@ville-bourges.fr)

[ville-bourges.fr/site/mes-demarches-en-ligne\\_pro](http://ville-bourges.fr/site/mes-demarches-en-ligne_pro)



### BON À SAVOIR

Vous envisagez l'installation d'un équipement pérenne sur le domaine public (paravents, plancher ...) ?

Une autorisation délivrée par la mairie est obligatoire avant d'entreprendre vos démarches auprès du Service de l'Urbanisme.

## INSTALLER UNE TERRASSE, UN ÉTALAGE OU UN PRÉSENTOIR PUBLICITAIRE

Augmenter la surface commerciale en installant une terrasse ou un étalage devant son établissement. Communiquer sur son activité par la pose d'un stop-trottoir ou présentoir publicitaire.

Une autorisation d'occupation du domaine public assortie d'une redevance est obligatoire.

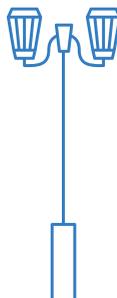
### VOTRE CONTACT :

*Service Réglementation et Affaires Commerciales*

11 rue Jacques Rimbault • 02 48 57 81 97

[manifs.nonsportives@ville-bourges.fr](mailto:manifs.nonsportives@ville-bourges.fr)

[ville-bourges.fr/site/mes-demarches-en-ligne\\_pro-autorisations-diverses](http://ville-bourges.fr/site/mes-demarches-en-ligne_pro-autorisations-diverses)



## VENDRE DE L'ALCOOL ET/OU REVENDRE DU TABAC



L'exploitant d'un établissement vendant des alcools ou revendant du tabac doit être titulaire d'une licence, dont le type varie selon la catégorie d'alcools et les conditions de sa commercialisation (avec ou sans repas).

Les services de la mairie vous informent sur la réglementation et les modalités de déclaration d'une licence de débit de boissons.



### BON À SAVOIR

*Attention au délai réglementaire.*

Pensez à effectuer vos démarches au minimum **15 jours avant** l'ouverture de votre débit de boissons.



### VOTRE CONTACT :

*Service Réglementation et Affaires Commerciales*

11 rue Jacques Rimbault • 02 48 57 81 97

[manifs.nonsportives@ville-bourges.fr](mailto:manifs.nonsportives@ville-bourges.fr)

[ville-bourges.fr/site/mes-demarches-en-ligne\\_pro-autorisations-diverses](http://ville-bourges.fr/site/mes-demarches-en-ligne_pro-autorisations-diverses)



## VIE DU COMMERCE

### ORGANISER UN ÉVÈNEMENT

#### OUVERTURE TARDIVE DES BARS ET RESTAURANTS : LES DÉROGATIONS

Par arrêté préfectoral, les bars, restaurants et établissements de spectacle ont l'obligation de fermer à 0h30, sauf lors de certaines occasions : Printemps de Bourges, Fête de la musique, fêtes de fin d'année et fête nationale.

Les maires sont compétents pour autoriser, à titre exceptionnel et sous certaines conditions, les établissements à déroger à cette règle.

- > Les établissements peuvent effectuer une demande de dérogation permanente à l'ouverture tardive auprès de la Préfecture (bureau de la réglementation et des élections)





## ORGANISER UNE LIQUIDATION COMMERCIALE OU UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Une vente en liquidation peut être autorisée pour certaines causes comme la cessation définitive ou saisonnière d'activité, les modifications majeures des conditions d'exploitation du commerce. Une vente au déballage permet de vendre des marchandises dans des locaux ou des emplacements non destinés à la vente. Ces deux opérations commerciales sont soumises à autorisation et sont réglementées.

“

### BON À SAVOIR

Attention au délai réglementaire. Pensez à déposer vos déclarations au moins deux mois avant pour une liquidation et au moins quinze jours avant pour une vente au déballage.

”

### VOTRE CONTACT :

*Service Réglementation et Affaires Commerciales*

11 rue Jacques Rimbault • 02 48 57 81 97

[manifs.nonsportives@ville-bourges.fr](mailto:manifs.nonsportives@ville-bourges.fr)

[ville-bourges.fr/site/mes-demarches-en-ligne\\_pro-autorisations-diverses](http://ville-bourges.fr/site/mes-demarches-en-ligne_pro-autorisations-diverses)

## ORGANISER DES CONCERTS ET DIFFUSER DE LA MUSIQUE AMPLIFIÉE

Les animations doivent se faire dans le respect de la tranquillité publique. Qu'il s'agisse de concerts occasionnels ou d'une programmation régulière, organisés sur le domaine public ou à l'intérieur de l'établissement, la législation requiert un certain nombre d'autorisations à demander, de déclarations à faire et de mesures préventives à observer.

“

### BON À SAVOIR

Au-delà de 6 concerts par an avec des musiciens rémunérés, vous devez être titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle.

Au-delà de 12 concerts par an ou si la fréquence des concerts est égale ou supérieure à 3 fois sur une période inférieure ou égale à 30 jours consécutifs, la réalisation par un bureau d'études spécialisé, d'une étude d'impact des nuisances sonores est obligatoire.

”

### VOTRE CONTACT :

*Service Hygiène et Santé*  
Direction Espaces Verts Environnement  
11 rue Jacques Rimbault • 02 48 57 81 86

## ORGANISER UNE ANIMATION, UN ÉVÈNEMENT COMMERCIAL SUR LE DOMAINE PUBLIC

Toute occupation, même exceptionnelle, du domaine public et toute modification, même ponctuelle, d'une terrasse de plein air doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Les services de la mairie vous accompagnent pour vérifier la faisabilité de votre demande et les conditions de sécurité de votre installation.

### VOTRE CONTACT :

*Service Réglementation et Affaires Commerciales*  
11 rue Jacques Rimbault • 02 48 57 81 97  
[manifs.nonsportives@ville-bourges.fr](mailto:manifs.nonsportives@ville-bourges.fr)  
[ville-bourges.fr/site/mes-demarches-en-ligne\\_pro-autorisations-diverses](http://ville-bourges.fr/site/mes-demarches-en-ligne_pro-autorisations-diverses)



## LE PRINTEMPS DE BOURGES

Un formulaire de demande d'occupation exceptionnelle du domaine public est adressé aux bars et restaurants souhaitant organiser un concert ou installer un stand alimentaire devant leurs établissements.

“

### BON À SAVOIR

Vous souhaitez intégrer la programmation « le Printemps dans la Ville » ? Contactez le Service Relations Publiques du Printemps de Bourges sur [printemps-bourges.com](http://printemps-bourges.com)

”

### VOTRE CONTACT :

*Service Réglementation et Affaires Commerciales*

11 rue Jacques Rimbault • 02 48 57 81 97  
[manifs.nonsportives@ville-bourges.fr](mailto:manifs.nonsportives@ville-bourges.fr)



## MON COMMERCE AU QUOTIDIEN

### GESTION DES DÉCHETS

La communauté d'Agglomération de Bourges, Bourges Plus, a compétence pour la collecte, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés. En tant que professionnels, vos déchets d'activité sont pris en charge par Bourges Plus dans la limite d'un volume maximum de 1100 litres de déchets par semaine, du caractère banal des déchets (pas de déchets spéciaux, ni de sous-produits alimentaires,..) et du respect des consignes de tri qui s'appliquent à tous les usagers (tri du verre, des papiers, des emballages notamment).

Pour disposer de contenants adaptés (bac, sacs) et pour connaître les modalités de collecte, les consignes de tri... vous pouvez contacter le service clientèle de Bourges Plus.

Pour des prestations spécifiques (type de déchets, volume, fréquence de collecte,...), vous pouvez contacter des opérateurs privés dont vous trouverez la liste sur le site [www.portaildesdechetsenregioncentre.fr](http://www.portaildesdechetsenregioncentre.fr)

#### VOTRE CONTACT :

*Service Clientèle de Bourges Plus*

4, Boulevard de l'Avenir • 0800 897 730

(NUMÉRO VERT, appel gratuit depuis un poste fixe)

Plus de renseignements : [www.agglo-bourgesplus.fr](http://www.agglo-bourgesplus.fr)

## STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Pour obtenir toutes les informations sur les parkings souterrains et ouverts, les zones bleues, les zones de stationnement gratuit, le plan des zones de stationnement en centre-ville, les tarifs.

Plus de renseignement : [ville-bourges.fr/site/parkings](http://ville-bourges.fr/site/parkings)

“

### BON À SAVOIR

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018, le stationnement est gratuit entre 17h et 19h sur voirie.

”



## LIVRAISONS

Plusieurs secteurs de Bourges, notamment le centre-ville, sont soumis à une réglementation particulière concernant les livraisons : horaires, catégories de véhicules autorisés, aménagement de places.

### VOTRE CONTACT :

*Service Gestion du Domaine public*

**Direction Voirie et Réseaux Divers de la Ville de Bourges**

11 rue Jacques Rimbault • 02 48 57 82 57

[gestiondomainepublic@ville-bourges.fr](mailto:gestiondomainepublic@ville-bourges.fr)

## CASTOR +

Vous souhaitez poser une question, faire un signalement, contacter les services de la mairie ?

Pour toute demande, quelle qu'en soit la nature, administrative (état civil, élections ...) ou technique (incident sur la voie publique, dangerosité d'un nid de poule ...), le service Relations Citoyens est à votre disposition.

### POUR LE JOINDRE :

- > L'application Mobile Castor+ téléchargeable depuis votre téléphone portable
- > Le n° vert : 0 805 85 78 85 (gratuit depuis un poste fixe ou un portable) du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. (En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser un message vocal).
- > Le formulaire de contact sur le site internet de la ville de Bourges





# L'OCAB

## L'OFFICE DE COMMERCE ET D'ARTISANAT DE BOURGES

Outil fédérateur des commerçants et des artisans, l'OCAB a pour objectif de favoriser le rayonnement du commerce de Bourges et de son agglomération, de renforcer l'attractivité de son territoire, en développant une stratégie de valorisation commerciale déclinée autour **de trois axes** :

### FÉDÉRER

L'OCAB est un lieu d'échange et de partage d'informations entre les commerçants & artisans pour développer des actions communes : édition d'un journal mensuel pour les adhérents, organisation régulière d'afterworks au sein d'un commerce.

Pauline ROCHÉ, Directrice

**Maison du Commerce 22, rue Moyenne • 07 88 33 18 80**  
[commercantsartisans.bourges@gmail.com](mailto:commercantsartisans.bourges@gmail.com)





## ANIMER

L'OCAB promeut le commerce local et de proximité en mettant en valeur la différenciation et l'expérience client : animations commerciales, événements et partenariats sont proposés tout au long de l'année pour générer plus de flux et d'activité.

## COMMUNIQUER

L'OCAB valorise les produits, les services et les marques à travers une stratégie de communication globale. Réseaux sociaux, campagnes institutionnelles et marketplace sont autant d'outils développés pour permettre aux commerçants et artisans de se différencier, de gagner en visibilité et d'apporter un service optimal aux clients.

  [commerçants & artisans de Bourges](#)

 [Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges](#)



# LES PARTENAIRES

## **BGE CHER, appui aux entrepreneurs**

L'association s'adresse à tous les porteurs de projet : demandeurs d'emploi, salariés, jeunes etc., avec une envie d'entreprendre. BGE vous accompagne dans toutes les démarches de création ou de reprise d'entreprise en vous conseillant dans la construction de votre projet et en vous formant sur les compétences essentielles dans l'entrepreneuriat (étude de marché, business plan etc.). BGE mobilise également les ressources nécessaires : financement possible et service de micro crédit personnel garanti. L'association assure un suivi de votre entreprise (3 ans et plus) après votre installation et vous propose des mises en relation par le biais des différents clubs. BGE Cher favorise l'autonomie et l'échange et rompt avec l'image de complexité que l'on associe habituellement à la création ou à la reprise d'entreprise.

**Accueil tous les jours de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h (17h le vendredi).**

### **BGE CHER**

26/28 place de la Nation • 02 48 65 30 22  
[secretariat@bge-cher.com](mailto:secretariat@bge-cher.com)

## LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)

La CCI accompagne les créateurs d'entreprise commerciale tout au long de leur vie d'entrepreneur.

Accompagnement des porteurs de projets selon un parcours personnalisé :

- > Sessions d'information : " Tout pour réussir sa création ! ", " Micro-entrepreneur "
- > Formations : " 5 jours pour entreprendre " " 40 jours pour optimiser vos chances de réussite "
- > Accompagnement individuel : complétez le formulaire de demande d'accompagnement personnalisé sur [www.cher.cci.fr](http://www.cher.cci.fr)

Accueil à la CCI de 8h30 à 12h

### CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CHER

avenue d'Issoudun • 02 48 67 80 80  
[espace-entreprendre@cher.cci.fr](mailto:espace-entreprendre@cher.cci.fr)

Retrouver toutes les informations utiles et prendre contact avec un conseiller CCI sur [www.cher.cci.fr](http://www.cher.cci.fr)

## LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU CHER (CMA)

Créer une entreprise artisanale et apporter l'expertise des métiers et de la création. En relation directe avec Bourges Plus, la Ville de Bourges et l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Bourges, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher se mobilise pour la réussite des projets :

- > Information sur les étapes et les formalités préalables
- > Des formations sur mesure et pratiques
- > Accompagnement opérationnel (étude de faisabilité, définition de la stratégie, choix de la structure juridique, financement du projet, recherche d'une entreprise à reprendre, assistance aux formalités)
- > Suivi individuel post création

Permanence et 1<sup>er</sup> accueil : les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h sans rendez-vous.

### CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU CHER *Service Développement Economique*

15, rue Henri Dunant • 02 48 69 70 78  
[accueil.artisanat@cm-bourges.fr](mailto:accueil.artisanat@cm-bourges.fr)

# OÙ NOUS TROUVER

## 1. HÔTEL DE VILLE

11 rue Jacques Rimbault

### > SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

*Direction Voirie et Réseaux Divers  
de la Ville de Bourges*

02 48 57 82 57

gestiondomainepublic  
@ville-bourges.fr

### > SERVICE RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES COMMERCIALES

02 48 57 81 97

manifs.nonsportives  
@ville-bourges.fr

### > DIRECTION ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT

*Service Hygiène et Santé*

02 48 57 81 86

## 2. HÔTEL COMMUNAUTAIRE

(siège de Bourges Plus)

23-31 Boulevard Foch

### > DIRECTION ACTION CŒUR DE VILLE

**Eric MARCHAND,**

*Chargé de mission Politique  
du Commerce et de l'Artisanat*

02 48 67 51 26

eric.marchand

@agglo-bourgesplus.fr

### > DIRECTION DE L'URBANISME

**Charline MARTIN,**

*Service Droits des Sols*

02 48 57 82 83

urbanisme@ville-bourges.fr

## 3. PRÉFECTURE DU CHER

### > BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

## 4. OCAB

Maison du Commerce

22 rue Moyenne

02 48 67 57 96

commercantsartisans.bourges

@gmail.com

## 5. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CHER

Avenue d'Issoudun

02 48 67 80 80

espace-entreprendre@cher.cci.fr

## 6. LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU CHER (CMA)

### > SERVICE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15, rue Henri Dunant

02 48 69 70 78

accueil.artisanat

@cm-bourges.fr

## 7. BGE CHER

26/28, Place de la Nation

02 48 65 30 22

secretariat@bge-cher.com

## 8. SERVICE CLIENTÈLE DE BOURGES PLUS

4, Boulevard de l'Avenir

0800 897 730

www.agglo-bourgesplus.fr

